

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015

Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 68

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	M. Abderrahim BAKA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	
M. Charles ROZOY	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Édouard CAVIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Thierry FALCONNET	Mme Badiââ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
Mme Claudine DAL MOLIN	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Roland PONSAA	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Gaston FOUCHERES	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
Mme Anaïs BLANC	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Gilbert MENUT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

DIJON ENERGIE - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du réseau de chaleur de la Communauté d'agglomération Dijonnaise – Actualisation du prix unitaire de la chaleur produite à partir du gaz naturel – Modification des modalités de facturation de la redevance d'occupation domaniale

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation du service public du réseau de chaleur en date du 12 janvier 2012 et ses avenants ;

Vu le projet d'avenant n° 3 relatif à l'actualisation du prix unitaire de la chaleur produite à partir du gaz naturel et à la modification des modalités de facturation de la redevance d'occupation domaniale ;

Vu la délibération du Grand Dijon en date du 25 mars 2010 relative au transfert de la compétence sur la production et la distribution de chaleur sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;

Par convention de délégation de service public conclue le 12 janvier 2012, la Communauté d'agglomération Dijonnaise a concédé à la société Dijon Energies le service public du réseau de chaleur de la Communauté d'agglomération.

La convention inclut la fourniture de gaz comme énergie primaire nécessaire à l'exploitation des équipements implantés sur le réseau ainsi concédé.

L'article 59 de cette convention prévoit une formule d'actualisation du terme R1g correspondant au prix unitaire de la chaleur produite à partir du gaz naturel.

La disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, prévue par l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, aura une incidence directe sur le prix unitaire de la chaleur produite à partir du gaz naturel de sorte que ce dernier, conformément à l'article 59, doit être révisé.

Il est rappelé les lois de finances rectificatives n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 introduisent des dispositions nouvelles nécessitant des adaptations contractuelles :

- La loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, a créé le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (ci-après le « CICE ») qui est entré en vigueur le 1er janvier 2013.

L'article 59.2 « Eléments fixes R2 » du Contrat prévoit un principe de révision des prix utilisant l'indice ICHT-IME, renommé par l'INSEE ICHTrev-TS pour la révision d'une partie du terme R2. Depuis le 1er janvier 2013, l'INSEE fait intervenir le CICE dans le calcul de l'indice l'ICHTrev-TS, ce qui a pour effet de baisser mécaniquement le prix.

Or, à l'époque de la conclusion du contrat et de l'accord sur la formule de prix, les parties n'ont évidemment pas envisagé la modification de la structure de l'indice par l'effet du CICE.

Cette position est d'ailleurs prise en compte par la DGCCRF dans sa note de juillet 2013.

De plus, le CICE est une mesure fiscale dont la finalité est d'améliorer la compétitivité des entreprises, les bénéficiaires pouvant ainsi affecter librement le bénéfice du CICE à huit objets définis par l'article 244 quater C du code général des impôts parmi lesquels DALKIA a prioritairement privilégié l'investissement, la recherche, l'innovation, le recrutement et la formation. A cet égard, il est rappelé que la société Dijon Energies appartient au groupe DALKIA et bénéficie à ce titre du CICE.

- La loi de finances du 29 décembre 2013 fait, quant à elle, évoluer le tarif de la Taxe Intérieure sur la Consommation du Gaz Naturel (TICGN) en vigueur à partir du 1er avril 2014, suite à l'introduction d'une composante carbonée dans toutes les taxes de consommation intérieures.

Les utilisateurs de gaz pour un usage résidentiel ou assimilé qui, jusqu'à présent, en étaient exonérés au titre d'un contrat individuel de fourniture de chaleur ou en tant que résidents de bâtiments chauffés collectivement sont désormais tenus d'acquitter cette taxe au nouveau tarif en vigueur.

En outre, l'arrêté du 11 mars 2014 relatif aux profils et aux droits unitaires de stockage et le décret n°2014-328 du 12 mars 2014 relatif à l'accès aux stockages souterrains de gaz naturel, modifient profondément les règles en matière de stockage gaz, imposant aux opérateurs des coûts supplémentaires se rajoutant à leur tarification.

L'ensemble de ces modifications légales et réglementaires conduisent à une modification de l'article 59 de la convention afin de prendre en compte leurs conséquences sur le prix unitaire de la chaleur produite à partir du gaz naturel.

Enfin, les modalités de facturation de la redevance d'occupation domaniale doivent être modifiées et adaptées à la phase de développement et de construction du réseau de chaleur durant les premières années de la convention.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour actualisation le prix unitaire de la chaleur produite à partir du gaz naturel et modifier les modalités de facturation de la redevance d'occupation domaniale ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour actualisation le prix unitaire de la chaleur produite à partir du gaz naturel et modifier les modalités de facturation de la redevance d'occupation domaniale ;
- **d'autoriser** le Président à apporter, le cas échéant, des ajustements non substantiels à cet acte.